



Chiffres-clés et taux d'intérêts actuels 2025 / 2026

Schema general de calcul

AVS	Rente minimale de vieillesse	fixée par le Conseil fédéral
AVS	Rente maximale de vieillesse	2 fois la rente AVS minimale
LPP	Montant de coordination	7/8 de la rente AVS maximale
LPP	Seuil d'entrée	3/4 de la rente AVS maximale
LPP	Salaire coordonné minimal	1/8 de la rente AVS maximale
LPP	Salaire coordonné maximal	3 fois la rente AVS max. /. montant de coordination LPP
LPP	Salaire maximal assurable	30 fois la rente AVS maximale

Chiffres clés 2026 en CHF

Les montants limites selon LPP sont listés ci-dessous. Sous considération des dispositions légales, les montants dans les modules peuvent diverger des montants indiqués ci-dessous.

AVS	Rente minimale de vieillesse	15'120
AVS	Rente maximale de vieillesse	30'240
LPP	Montant de coordination	26'460
LPP	Seuil d'entrée	22'680
LPP	Salaire coordonné minimal	3'780
LPP	Salaire coordonné maximal	64'260
LAA	Salaire coordonné maximal	148'200
3a	Montant-limite du pilier 3a pour personnes avec 2ème pilier	7'258
FG	Montant-limité pour la garantie des prestations réglementaires	136'080

Taux d'intérêts 2025 / 2026

LPP	Taux d'intérêt minimal 2026	1.25%
PAT BVG	Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse 2025 : selon modèle de participation	5.50%
PAT BVG	Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse 2026 (taux minimum LPP)	1.25%
PAT BVG	Taux de projection (taux d'intérêt hypothétique jusqu'à la retraite)	2.00% - 0.00%
PAT BVG	Taux d'intérêts technique (pour le calcul des obligations de prestation) 2025	2.25%
PAT BVG	Taux d'intérêts technique (pour le calcul des obligations de prestation) 2026	2.00%
PAT BVG	Moratoire sur les prestations de sortie (resp. prestations de libre passage)	2.25%
PAT BVG	Intérêts moratoires sur les cotisations	5.00%
PAT BVG	Taux sur les réserves de cotisations d'employeur	0.00%